

Projet de recherche

Groupe Sociétés, Religions, Laïcités

Divergence entre les conceptions internationale et islamique de la liberté religieuse **Effets actuels et perspectives d'avenir : le cas des États du Moyen Orient**

Par Dr. Nael Georges¹

¹ Originaire de la Syrie, Dr. Nael Georges est expert en droit arabe et musulman. Il est titulaire d'une thèse de doctorant en droits de l'homme de l'Université Pierre Mendès France et l'auteur de plusieurs articles de revues scientifiques ainsi que d'une livre intitulé « le droit des minorités. Le cas des chrétiens en Orient arabe ».

Sommaire

| | |
|---|----|
| Aperçu général | 3 |
| Projet de recherche détaillé | 4 |
| Importance et originalité du projet | 9 |
| Déroulement de la recherche..... | 10 |
| Perspectives et intégration au CNRS..... | 11 |

Aperçu général

La divergence entre la conception internationale et islamique des droits de l'homme est l'un des principaux sujets qui éloigne l'Occident du monde musulman. Le respect des droits de l'homme est à l'origine du développement occidental dans tous les domaines, économique, culturel, scientifique, etc. En revanche, l'absence de libertés politiques et de démocratie dans le monde musulman est à l'origine de la montée du fondamentalisme, de l'autoritarisme ainsi qu'une des raisons de la détérioration de la relation entre l'Occident et le monde musulman.

La revendication d'un particularisme en matière de droits de l'homme par les États musulmans limite la portée universelle de ces droits, ce qui laisse ses empreintes sur le rapprochement des cultures et des civilisations. La position des États islamiques lors des travaux préparatoires de certains documents internationaux², fait ressortir de nombreuses controverses quant aux questions relatives aux droits de l'homme. Il s'agit surtout de l'inégalité entre l'homme et la femme ainsi que de certaines questions liées à la liberté religieuse dont l'inégalité entre les musulmans et les non-musulmans et l'apostasie en islam. Ainsi, le représentant de l'Iran a affirmé, en 1984 devant l'Assemblée générale de l'ONU, que « la Déclaration universelle des droits de l'homme qui illustre une conception laïque de la tradition judéo-chrétienne ne peut être appliquée par les musulmans et ne correspond nullement au système de valeurs reconnues par la République islamique d'Iran. Cette dernière ne peut hésiter à en violer les dispositions, puisqu'il lui faut choisir entre violer la loi divine du pays ou les conventions laïques »³.

Il est donc question de la liberté religieuse qui est l'une des principales questions fondamentales qui oppose la loi musulmane aux droits de l'homme dans son état actuel. La liberté religieuse telle adoptée et appliquée en Occident inclut la liberté de croire ou de ne pas croire, d'appartenir ou pas à une communauté religieuse, et évidemment, la liberté de changer de religion. Tel n'est pas le cas dans la majorité des États musulmans où les citoyens subissent de graves violations relatives à leur liberté de religion. Ainsi ces États ne reconnaissent souvent que les religions monothéistes : l'islam, le christianisme et le judaïsme. De même, sur les papiers d'identité de tous les citoyens doit figurer une appartenance à l'une de ces trois religions. Certaines affaires juridiques sont régies par des codes religieux. Quant au changement de religion, il n'est accepté qu'envers l'islam ; cependant les musulmans n'ont pas le droit de renoncer à leur religion sous peine de mort ou de pertes de leurs droits civils et politiques.

Néanmoins, cette conception traditionnelle de la liberté religieuse est en cours de développement comme le témoigne l'ouverture croissante des États musulmans aux

² Il s'agit surtout de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1984).

³Cité par Ali MEZGHANI, *Lieux et non-Lieux de l'identité*, Tunis, Sud Édition, 1998, p. 216.

instruments internationaux des droits de l'homme. Dans cette perspective, nous nous interrogeons sur les facteurs qui sont à l'origine de cette ouverture. Il s'agit surtout d'examiner les effets de la mondialisation et du développement de moyens de communication ainsi que l'ouverture même limitée vers l'Occident et le rôle de ce dernier pour transmettre un modèle universel de la liberté religieuse.

La réforme profonde dont fait l'objet certains États arabo-musulmans après les déclenchements de plusieurs révolutions dont celles qui se sont déroulées en Tunisie, en l'Égypte, au Yémen, en Lybie et en Syrie, apportera sans doute une contribution en la matière. L'arrivée aux pouvoirs des mouvements islamiques, comme ce fut le cas en Tunisie, les intégrer dans les enjeux démocratiques et à réduire leur radicalisation. Certaines voix de la société civile musulmane réclament également la réinterprétation de préceptes islamiques à la lumière de la charte internationale des droits de l'homme et des exigences de société contemporaine. Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur le changement d'attitude de certains États musulmans face à la question de la liberté religieuse. Est-ce qu'une évolution légale et politique similaire à celle que l'Occident a connue est possible dans le monde musulman vis-à-vis de la relation particulière qu'entretient la religion avec l'État? Quel est l'impact d'une telle évolution sur les relations qui lient l'Occident et le monde musulman ?

Projet de recherche détaillé

Notre travail de recherche se focaliserait autour des principaux aspects composant la liberté religieuse et qui font polémique entre les différents acteurs islamiques et occidentaux. Il s'agit des axes suivants :

- Apostasie en Islam
- Minorités religieuses tolérées
- Minorités religieuses interdites et « sans religion »

1. Apostasie en Islam

Le changement de religion, et en particulier lorsqu'un musulman quitte sa religion (l'apostasie), fait l'objet de restrictions dans beaucoup d'États musulmans. Or, l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) prévoit expressément le droit de changer de religion ou de conviction, cependant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ne mentionne pas ce droit au changement. En effet, lors des discussions sur le PIDCP, certains États musulmans ont avancé des prétextes visant à abolir la clause concernant la liberté de changer de religion. Ainsi, M. Raafat, le représentant de l'Égypte, a déclaré :

“Fort souvent, un homme change de religion sous des influences extérieures ou dans des buts qui ne sont pas recommandables, tels que le divorce. La délégation égyptienne craint qu'en proclamant la liberté de changer de religion ou de conviction, la Déclaration encourage – certes, sans le vouloir – les machinations de certaines missions bien connues en Orient, qui

poursuivent inlassablement leurs efforts en vue de convertir à leur foi les populations de l'Orient"⁴.

L'apostasie ou l'abandonne de l'islam, dite *Al-redda* en arabe, est l'alibi des fondamentalistes pour commettre leurs crimes et attentats à l'encontre des musulmans. Ils s'en justifient religieusement pour combattre ceux appartenant à un autre courant musulman que le leur, ou à ceux qui ne respectent pas les obligations imposées par leur interprétation de la charia. L'appareil judiciaire de la majorité des États musulmans refuse, en principe, à toute personne, le droit de quitter l'islam. L'apostat pourrait faire l'objet de graves sanctions pénales ou bien d'une discrimination et des pertes de ses droits civils et politiques comme c'est le cas en Egypte, un pays caractérisé par la forte influence de la religion sur la législation et la vie politique et sociale. Les apostats en Égypte sont séparés de leurs conjoints et ils ne peuvent pas conclure de contrats y compris de mariage. Ils sont aussi privés de leurs droits de garde des enfants, de pensions alimentaires, d'héritage, de puissance paternelle. Les effets de l'apostasie concernent à la fois les musulmans (i) et les non musulmans (ii).

i. Apostasie et musulmans

On peut distinguer deux catégories de musulmans apostats. Tout d'abord, les intellectuels et les écrivains musulmans qui sont considérés comme apostats du fait que leurs œuvres ne plaisaient pas aux islamistes. Le professeur égyptien Nasr Abû Zayd a été condamné par l'arrêt de la Cour de cassation du 5 août 1996. Ledit arrêt a ordonné la séparation entre le professeur Abû Zayd et sa femme au motif qu'une musulmane ne peut être mariée avec un non-musulman. Abû Zayd a été considéré comme apostat car ses études étaient qualifiées comme hérétiques par ladite Cour. La deuxième catégorie est constituée par les musulmans de naissance qui renoncent à l'islam pour adopter une autre religion comme le christianisme, c'est-à-dire des musulmans qui quittent l'islam après être né et avoir grandi dans une famille musulmane. Ainsi plusieurs personnes ont été arrêtées par la police égyptienne, pour le simple fait qu'ils ont quitté l'islam et se sont convertis au christianisme. En 2005, le chef religieux égyptien musulman, Bahaa Al-Din Ahmed Hussein Al-Akkad, a été arrêté et jeté en prison suite à sa conversion au christianisme. Il a été accusé d'avoir blasphémé une religion divine.

ii. Apostasie et non-musulmans

L'interdiction de renier l'islam débouche sur la violation de certains droits fondamentaux des non-musulmans du Monde musulman, notamment le principe de l'égalité, la liberté religieuse et la liberté d'expression. Malgré des différences entre États, la conversion à l'islam s'effectue en général de manière très facile et des procédures administratives simplifiées encouragent la conversion même s'il est avéré que le converti veut ainsi uniquement profiter de lois plus favorables. Ainsi, la loi égyptienne n° 69 de 1947 dispense le converti à l'islam de tout frais lors de l'enregistrement de son changement de religion. En revanche, la conversion d'un musulman au christianisme constitue un véritable problème et d'innombrables obstacles

⁴Assemblée Générale des Nations Unis (AG de l'ONU), 3e session, séance plénière 180, 1948, p. 913.

découragent les conversions dans ce sens quand elles ne sont pas tout simplement interdites, ce qui contredit le principe d'égalité des droits.

À cela s'ajoutent les fortes restrictions à l'égard des chrétiens ainsi que d'autres personnes non-musulmanes en matière de prosélytisme. Ce dernier ou le droit de diffuser une information sur la religion peut être considéré comme un droit : celui de manifester sa religion ou conviction. Enfin, l'apostasie affecte les non-musulmans islamisés par les codes du statut personnel⁵ qui désirent revenir à leur religion d'origine. Il s'agit notamment d'une conversion à l'islam pour obtenir un jugement de divorce⁶, la garde de l'enfant ou la conclusion d'un mariage avec une femme musulmane⁷. Ainsi le retour à la religion d'origine pour les non-musulmans convertis à l'islam a fait l'objet de plusieurs affaires juridiques au Monde arabe. Nous citons, notamment l'affaire de Samer Al-Aidy qui été arrêté et accusé d'apostasie après avoir déclaré sa conversion au christianisme, le 16 septembre 2004, devant le tribunal ouest « charié » d'Amman⁸. Cette décision a fait l'objet d'un recours, le 27 décembre 2004, devant le tribunal d'appel « charié » d'Amman. Celui-ci a approuvé ladite décision d'apostasie en janvier 2005. Le jugement dispose que tous les actes juridiques de Monsieur Al-Aidy sont nuls jusqu'à son retour à l'islam, et en conséquence, que les autorités concernées doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher son concubinage avec sa femme⁹.

Certes la question de l'apostasie a toujours fait l'objet de polémique dans les États musulmans. Elle fera l'objet d'une révision dans le contexte actuel du changement politico-juridique au Monde arabo-musulman, vu son importance majeure. Il est possible que la situation particulière de l'Arabie saoudite où la peine capitale est appliquée à l'encontre de l'apostat soit généralisée aux autres États musulmans. En revanche l'abolition de restrictions actuelles et le respect total du droit de choisir sa religion sont aussi possibles. Il s'agirait dans cette recherche de décrire la situation actuelle avant d'aborder tout potentiel de changement que ce soit dans le discours islamique ou dans la législation et les décisions de juridictions.

2. Minorités religieuses tolérées

La loi musulmane distingue deux catégories de non-musulmans. Tout d'abord, les Gens du Livre, ensuite une autre catégorie constituée par ceux qui n'ont pas de « livre révélé ». Il s'agit surtout de certaines religions qui ont émergé après l'islam, comme on le constatera plus loin.

Les Gens du Livre (*dhimmis*) en islam se composent surtout des chrétiens et des juifs. L'intégration de ces minorités religieuses dans le corps arabo-musulman fait face à certains obstacles. En effet, les versets coraniques concernant les Gens du Livre sont largement contradictoires ; toute interprétation est possible, que ce soit la guerre ou le respect de leurs

⁵Ceux-ci comprennent les questions relatives aux mariage, divorce, testament, succession, etc.

⁶ Face à l'interdiction de divorcer et l'attribution d'autorisation de remariage, les chrétiens dans certains pays arabes sont poussés à la conversion à l'islam pour contourner cette législation.

⁷ Ce type de contrat est interdit en vertu de la majorité de législation dans les États arabes.

⁸ Jugement du tribunal « charié » d'Amman n° 70/108/367, 23 novembre 2004, base n° 2550/2004.

⁹Cf., l'arrêt du tribunal d'appel « charié » d'Amman n° 82/2005 – 61641.

droits. L'examen, dans un premier temps, de l'inégalité entre les musulmans et les Gens du Livre ainsi que les restrictions appliquées à l'égard des *dhimmis* (i), conduira, ensuite, à aborder les droits et la tolérance accordés aux Gens du Livre à l'issue de la convention de *dhimma* (ii).

i. Inégalité et restrictions

Le régime discriminatoire appliqué à l'égard des Gens du Livre trouve son fondement dans la charia. Celle-ci exige certaines obligations aux *dhimmis* pour qu'ils puissent bénéficier d'une tolérance limitée en terre de l'islam. Les Gens du Livre doivent, en vertu de la convention de *dhimma*¹⁰, payer certains impôts dont la base se trouve dans les textes divins. Les docteurs musulmans distinguent deux impôts, le *kharaj* et la *gizya*. Diverses formes d'intolérance apparaissent également dans le cadre de la liberté religieuse ainsi qu'en matière d'inégalité entre les musulmans et les Gens du Livre.

Les mesures restrictives se sont multipliées selon la période. Le deuxième calife Umar allait jusqu'à interdire aux non-musulmans de monter à cheval, de porter une arme, de construire ou de réparer des édifices religieux, de se distinguer par leur coiffure ou de porter des marques spécifiques, etc. En revanche, d'autres époques ont été marquées par une tolérance allant jusqu'à la suppression de certaines restrictions prévues expressément dans la loi musulmane, comme c'était le cas sous l'Empire ottoman.

ii. Tolérance et droits

Les chrétiens et les juifs ont pu demeurer en terre d'islam grâce au statut de *dhimma*. Ce dernier assurait un droit à la protection des Gens du Livre ainsi qu'une large autonomie en matière du statut personnel. Cette autonomie a laissé à chaque communauté religieuse la possibilité de juger les affaires relatives au mariage, divorce, héritage, succession, testament devant leurs tribunaux et selon leurs lois inspirées de ses coutumes et de ses livres révélés. Signalons dans ce contexte que la majorité des pays arabo-musulmans maintiennent ces règles musulmanes. Ils continuent à appliquer un droit de la famille en fonction de l'appartenance religieuse sans aucun code civil pour les laïcs.

Aujourd'hui la majorité des dispositions relatives au statut de *dhimma* dans les pays musulmans ont été abolies. Néanmoins, l'avenir de ces minorités religieuses reconnues reste obscur. On peut parler d'une disparition lente, d'une élimination rapide en cas de guerre civile ou d'instabilité, d'un retour au statut de *dhimma* sous des régimes fondamentalistes, ou enfin d'une intégration en cas de l'instauration d'une démocratie pluraliste. L'amélioration du statut juridique des chrétiens et des juifs peut voir le jour dans la prise d'initiatives sérieuses afin de créer des États musulmans pluralistes et humanistes. Le printemps arabe peut offrir une occasion historique à leur émancipation. Ainsi, les manifestations pacifiques réclament notamment la liberté et ceci sans aucun slogan concernant l'instauration d'un État religieux. Cependant le caractère laïc des révolutions reste fragile, comme en témoigne la victoire

¹⁰ Il s'agit d'une convention entre les Gens du Livre et les musulmans suite aux conquêtes de ces derniers.

récente des islamistes dans certains États arabes et l'influence du courant islamique sur la révolution syrienne.

3. Minorités religieuses interdites et des « sans religion »

La particularité des États musulmans reflète, non seulement une ignorance de l'identité religieuse des citoyens, mais aussi l'imposition d'une religion donnée aux ressortissants de ces États. À titre d'exemple, un chrétien est considéré comme tel, suite à sa naissance dans une famille chrétienne. Ainsi, le changement de ses convictions, en devenant athée, n'élimine pas la loi du statut personnel applicable aux chrétiens et la discrimination à son encontre puisqu'il reste un chrétien aux yeux de son État parent.

La majorité des États musulmans ne reconnaissent que les religions monothéistes, l'islam, le christianisme et le judaïsme. Ainsi tous les citoyens doivent voir figurer sur leurs papiers d'identité une appartenance à l'une de ces trois religions. De ce fait, les « sans religion » ainsi que les personnes appartenant à une autre religion que les trois susmentionnées subissent de lourdes violations de leurs droits relatifs à la liberté religieuse. Les administrations d'état civil au Moyen Orient ne délivrent pas de documents d'identité portant la mention de la religion bahá'íe, leurs fidèles doivent donc être enregistrés comme appartenant à l'islam ou au christianisme. Par conséquent, leur accès à la plupart des droits de citoyenneté comme l'éducation, les services financiers, et même des soins médicaux, est limité, voir interdit.

Les bahá'íes et les Témoins de Jéhovah ne disposent pas dans la majorité des États musulmans d'une autonomie juridico-législative en matière des statuts personnels ; ce sont les juridictions et les législations religieuses musulmanes, chrétiennes ou juives, qui leur sont applicables. Tel est aussi le cas en ce qui concerne l'éducation religieuse dans le système éducatif national. Celui-ci n'enseigne qu'une éducation de religions monothéistes selon la religion officielle des élèves. Ces communautés interdites rencontrent également des difficultés quant à l'exercice de leur liberté de culte. Leur représentation politique est quasiment absente. Les restrictions susmentionnées relatives à l'appartenance religieuse, l'éducation religieuse et l'autonomie juridico-législative en matière des statuts personnels constituent également des violations de la liberté religieuse des citoyens « sans religion ».

La non-reconnaissance de ces nouvelles religions crée évidemment un problème pour ces minorités religieuses. Cependant l'existence d'un problème pour une minorité dans un État, en crée un pour la société dans son ensemble. Ainsi, la non-intégration de certains groupes dans ces États crée une situation d'incohérence et de bouleversement conduisant à des tensions et même parfois à une guerre civile. Les nouveaux gouvernements dans le Monde musulman devront faire face à ce problème fondamental dont la résolution est indispensable pour le développement de cette région.

Il existe enfin d'autres aspects découlant de la liberté religieuse qui sont à l'origine d'une divergence entre États musulmans et occidentaux, et qui intéresseront notre recherche. Il

s'agit par exemple de la question du blasphème, de la critique de la religion, du port du voile ou du Niqab et du prosélytisme.

Importance et originalité du projet

En cette période particulière de l'histoire arabo-musulmane qui fait aujourd'hui l'objet de transformations majeures, ce projet a pour objectif, non seulement de renforcer la cohabitation interreligieuse dans les sociétés arabo-musulmanes et de promouvoir le respect des droits de l'homme, mais aussi de contribuer au rapprochement des cultures et des civilisations par la promotion des valeurs universelles des droits de l'homme. Il favorise l'ouverture des États islamiques aux valeurs humaines universelles, ce qui ne peut que contribuer à la réduction de la tension et au renforcement du dialogue entre l'Occident et le monde arabo-musulman.

Ce projet analyserait des aspects politico-juridiques à la lumière de la conception internationale des droits de l'homme et des préceptes de la loi musulmane. Il s'agit d'examiner la position des nouvelles autorités politiques de certains États arabo-musulmans face aux principales questions qui opposent la charia de la charte internationale des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté religieuse et les droits attachés. L'attitude de ces États, dont leur éventuelle réticence, serait examinée lors de l'élaboration et de l'adhésion aux instruments internationaux des droits de l'homme, ainsi que lors de la levée de leurs réserves quant aux questions relatives à la liberté religieuse. Ce projet étudierait l'influence de la religion dominante (l'islam) sur la législation et la vie politique, surtout les effets de la réforme relative à la question de l'apostasie en islam ainsi que du statut juridique et institutionnel des minorités religieuses, qu'elles soient interdites ou non au sein de certains États musulmans. Nous aborderions également leurs attitudes quant aux différentes relations qui lient les États arabes et occidentaux, notamment dans le cadre de différents accords et collaborations conclus entre ces États.

Cette recherche focaliserait également sur l'analyse des législations adoptées dans le cadre de réforme actuelle et future dans le contexte du printemps arabe et surtout ses effets sur le principe de la liberté religieuse. Certes, la situation varie d'un État à l'autre selon les circonstances historiques, politiques et sociales. Ainsi, l'interprétation de la charia diffère d'un État à l'autre. Cette variété de situations nécessiterait un examen séparé des États abordés dans cette recherche. Il nous serait avantageux d'amener un aspect comparatif entre ces États en montrant la spécificité de chacun et surtout la tolérance accordée vis-à-vis de la liberté religieuse des citoyens, qu'elle soit dans la législation ou dans la pratique. Il s'agirait de contribuer à identifier au sein de chaque système institutionnel national les éléments favorables et défavorables au respect de la liberté religieuse. Nous souhaiterions contribuer à la généralisation d'une interprétation moderne de la charia dans tous les États musulmans.

L'originalité du projet provient essentiellement de la nécessité de compléter un manque constitué par l'absence de travaux scientifiques concernant les « sans religion ». En effet, les États musulmans ne reconnaissent pas cette catégorie de croyance et les auteurs, tant en Occident qu'au Monde musulman, adoptent souvent cette position étatique erronée en

classifiant les citoyens selon leur religion d'identité. Ce travail de recherche permettrait donc de mieux comprendre les problématiques relatives à la liberté religieuse, tant sur le plan international que national, surtout dans certains États d'Orient arabe. Il apporterait une analyse objective de la situation juridico-politique dans ces États, notamment quant aux questions relatives à la liberté religieuse. Ceci permettrait de prendre en compte les éléments nécessaires pour assurer la démocratisation lors de toute réforme dans le contexte du printemps arabe. Il s'agirait aussi de contribuer au développement de la recherche scientifique et à la diffusion de connaissances historiques, juridiques, statistiques et politiques en la matière. Le résultat s'adresserait surtout aux différents acteurs internationaux et nationaux intéressés. Ce travail est en faveur de la promotion des droits de l'homme, de la stabilité, de la paix, de la cohabitation interreligieuse ainsi que de la préservation des identités religieuses et culturelles des différents groupes minoritaires dans la région arabe.

Déroulement de la recherche

Dans le cadre de la réalisation de notre travail, nous planifions de nous rendre régulièrement à Genève où se réunit le Conseil des Droits de l'Homme et se déroulent les principales activités du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et les Comités onusiens des droits de l'homme. Il s'agit de contacter les différents acteurs internationaux dont les diplomates et les fonctionnaires de l'ONU qui s'occupent des questions liées à la liberté religieuse. Il s'agit aussi d'effectuer des recherches au sein des principales bibliothèques et archives, notamment celles de l'ONU, pour rassembler les documents intéressant notre recherche comme certains travaux préparatoires lors de l'élaboration des instruments internationaux des droits de l'homme, ainsi que les différents documents et résolutions onusiens en matière de liberté religieuse.

Nous effectuerions plusieurs séjours de recherche dans certains États arabes durant lesquels nous contacterons les avocats et les juges impliqués dans les litiges concernant des questions religieuses ainsi que les autres militants des droits de l'homme et les grandes penseurs laïcs et religieux. Nous intégrerons ces acteurs principaux aux questions qui concernent notre recherche. Nous récolterons le maximum possible de textes de lois ainsi que de décisions de tribunaux dans le domaine de notre recherche. Les documents en notre possession feront ensuite l'objet d'une analyse approfondie et comparative pour qu'ils soient au service du développement de notre recherche. Certains de passages arabes, notamment les décisions de tribunaux, feront l'objet d'une traduction en langue française¹¹. Pour mener à bien l'axe de

¹¹Une difficulté considérable est constituée par l'accès limité aux décisions de juridictions quant aux questions relatives à la liberté religieuse et surtout au statut de l'apostat et des minorités religieuses interdites. De même, les litiges devant les juridictions religieuses dans les cas relatifs aux statuts personnels et dont l'une des deux parties au litige est non-musulmane ne sont pas non plus d'une grande visibilité. Il semble ainsi que l'adoption de nouvelles lois dans le contexte de la réforme actuelle au Monde arabe n'est pas suivie par une analyse suffisante montrant leurs effets sur le droit relatif à la liberté de religion.

recherche sur les minorités religieuses, interdites et tolérées, nous tenterions de rencontrer leurs chefs religieux et les autres responsables afin de nous arrêter sur leurs principales préoccupations et d'accéder aux documents importants en la matière.

Au cours de la réalisation de ce projet, nous participerons aux principaux événements scientifiques sur les questions liées à la liberté religieuse et la démocratisation dans les États étudiés. Quant à la phase de la rédaction, elle consistera à aborder, en se basant sur les documents en notre possession, les questions liées à la liberté religieuse sur le plan international et du droit musulman avant d'observer la législation interne et son application pour mettre en évidence les effets de la réforme politico-juridique sur la situation des droits de l'homme, en général, et de la liberté religieuse, en particulier.

Des événements scientifiques dont des conférences et des colloques autour des résultats de notre recherche seront organisés. L'édition d'un ouvrage ainsi que la publication des articles de revues scientifiques en langue arabe, française et anglaise restera l'une de nos priorités au cours de la réalisation de ce projet. Cela pour faciliter l'accès aux informations nécessaires pour la promotion de la recherche scientifique ainsi que pour les travaux de différents organisations non-gouvernementales et organisations internationales en la matière. Notre expertise serait aussi apportée en forme de consultations aux acteurs intéressés.

Perspectives et intégration au CNRS

L'idée du projet proposé nous a été survenue lors d'un post-doctorat en 2011-2012, effectué avec l'Université de Genève et plus particulièrement avec la Fondation pour la recherche et le dialogue interreligieux et interculturels (FIIRD). Cette expérience, qui se concentre principalement sur la place de la religion dans les États musulmans et ses effets sur le processus d'intégration des minorités religieuses, confirme notre champ d'intérêt développé au cours de nos précédentes activités académiques et professionnelles. Ainsi, nous avons élaboré au sein de la FIIRD deux projets de recherche qui se focalisent, entre autre, sur la conception de la liberté religieuse en islam et sur ses perspectives d'avenir. Nous avons constaté que les droits de l'homme ne sont pas tout à fait absents dans la charia islamique. Celle-ci réserve un traitement assez tolérant vis-à-vis de la catégorie des Gens du Livre, dont les chrétiens et les juifs. Il s'agissait d'examiner la possibilité de se baser sur les préceptes de l'islam pour assurer une protection satisfaisante des droits des non-musulmans et réduire, autant que possible, l'incompatibilité entre la charia et la charte internationale des droits de l'homme, c'est-à-dire entre les conceptions islamique et internationale de la liberté religieuse. Il s'agissait, comme mentionné, de deux projets de recherche :

- **Travail individuel :** Il s'intitule « Lecture moderne du statut de chrétiens en islam ». Il a été réalisé en septembre 2012. Ainsi une version finale en cours d'édition a été déposée auprès de la FIIRD. Ce travail se concentre principalement sur la l'ouvre humaniste de certains penseurs musulmans, ce qui est à l'origine de l'élaboration d'un courant modéré

en islam. Il s'agissait de contribuer aux efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme en islam, notamment la protection de minorités religieuses reconnues.

- **Un travail collectif avec les autres chercheurs de la FIIRD** : Il s'agissait de contribuer à la rédaction d'un livret qui s'intitule « L'Un et l'Autre : Essai sur la représentation de l'Autre dans les monothéismes ». Notre contribution concerne le cas de non-musulmans en islam. Il s'agissait surtout d'aborder la tolérance accordée à l'autre en islam. La remise de ce livret à la FIIRD a été effectuée courant l'été 2012 et il est actuellement en cours d'édition.

Ces problématiques relatives à la question de la liberté religieuse en islam et à son évolution sont d'une grande importance tant au Monde musulman qu'en Occident. Elles constituent le fondement de notre projet de recherche. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de plusieurs centres de recherche (CNRS) avec lesquels nous sommes attachés. Notre association avec le "Groupe Sociétés, Religions, Laïcités" (GSRL) en tant que post-doctorant mérite d'être abordée en premier. La question relative à la liberté religieuse, que ce soit en Europe ou au Monde musulman, est au centre de problématiques traitées par le GSRL. Celui-ci dispose ainsi de plusieurs programmes en la matière. Il s'agit d'un programme qui s'intitule « Islam, politiques, sociétés » dont le responsable est Monsieur Pierre-Jean Luizard, directeur de recherches au CNRS. Ce programme couvre notamment la région du Moyen-Orient arabe où se focalise notre principal domaine de recherche. Il est également doté d'un axe intitulé « Les sociétés civiles dans le monde musulman ». Cet axe ne peut que s'inscrire dans le domaine de notre projet de recherche, plus particulièrement quant à son aspect relatif à la conception islamique de la liberté religieuse et à son évolution dans certains États musulmans. Le GSRL est également doté d'autres axes de recherche qui découlent directement de notre projet comme celui-ci : "politiques de gestion de la diversité religieuse et culturelle".

Notre bonne connaissance quant au statut de la femme en islam et dans certains États musulmans apporterait également un éventuel soutien au programme "Genre, religions, sécularisation" du GSRL. Cette connaissance trouve son origine dans le rapprochement entre le sujet de notre thèse relatif aux droits des minorités religieuses dans les États musulmans et celui relatif aux droits de la femme en islam. Ainsi, la lutte pour la modernisation, la sécularisation, les libertés publiques et politiques, l'égalité, l'unification de codes des statuts personnels religieux et l'adoption du mariage civil sont des éléments favorables tant aux non-musulmans qu'aux autres composants de la société musulmane dont les femmes. Ces éléments sont en faveur de l'accès à la pleine citoyenneté. Dans ce contexte, nous nous sommes focalisés ces deux dernières années sur le statut de la femme dans les États du Machrek. Notre article qui s'intitule "Les États du Machrek face aux droits de la femme dans la charte internationale des droits humains", a été publié dans la revue Maghreb-Machrek¹². Cet article se rapproche également du projet de recherche proposé, dans la mesure où il

¹² N° 215, été 2013, pp. 143-158.

aborde les réticences des États du Machrek quant au statut de la femme dans les instruments internationaux des droits de l'homme. Ces réticences, et comme nous l'avons démontré dans l'article, trouvent essentiellement leur origine dans la charia islamique. Nous avons conclu que la nature de la violation des droits de la femme dans les États du Machrek nécessite une modernisation de la loi islamique, surtout en matière de droit de la famille. Ceci débouche naturellement sur une amélioration, non seulement des droits de la femme, mais aussi de ceux des minorités religieuses.

D'ailleurs, il est important de mentionner que notre compétence quant au statut de la femme nous a permis d'intervenir lors de plusieurs conférences/colloques en la matière. Ainsi, le 8 mars 2013, nous sommes intervenus sur la question de la femme dans les États multiconfessionnels arabes lors d'un colloque sur le thème « Les femmes au cœur du monde arabe », organisé, entre autre, par notre équipe "droit et religion" de la Faculté de Droit et de Science politique, Université Aix-Marseille III. Cette intervention a été précédée de l'envoi d'un article qui est en cours d'édition dans le cadre d'un acte du colloque. Cet article met l'accent sur le statut de la femme non-musulmane dans le Moyen orient arabe, et plus particulièrement sur la discrimination dont elle fait l'objet en raison de son sexe et de son appartenance religieuse.

Le projet de recherche apporterait non seulement un appui au laboratoire GSRL, mais également à d'autres programmes et centres de recherches actifs dans le même domaine. Il s'agit notamment du Programme "droit et religion" dont la responsable est Madame Blandine Chelini-Pont qui dirige également la collection dans laquelle notre livre sur les minorités chrétiennes au Moyen Orient a été publié en 2012. Ainsi, nous sommes chercheur associé avec l'équipe susmentionné "droit et religion" du Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias et des Mutations Sociales (LID2MS) que Madame Chelini-Pont dirige. Notre équipe est aussi partie prenante d'un projet ANR Métamorphoses des sociétés- CULT, qui a été déposé à la présélection en novembre 2013. Les problématiques de ce projet ANR, qui s'intitule "Gouvernance et droits dans la transformation contemporaine de l'identité méditerranéenne", sont au cœur de notre projet de recherche. Ainsi, le principal enjeu de ce projet est de mesurer le cheminement libéral des sociétés méditerranéennes en cours de mutation après les contestations du "printemps arabe". Il s'agit d'analyser la pertinence de l'hypothèse d'une diffusion commune de la culture des libertés en Méditerranée, comme élément central de la recomposition identitaire du bassin méditerranéen, en utilisant le Droit écrit ou en cours d'écriture comme outil d'analyse.

Les problématiques de notre projet de recherche s'inscrivent également au cœur de plusieurs autres centres de recherche tant en France qu'à l'extérieur. Les deux unités du CNRS en France, à savoir l'UMR 5815 "Dynamiques du droit" et l'UMR 6568 "l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman" (IREMAM) intéressent incontestablement notre projet de recherche. Le «Dynamiques du droit» est au centre de notre préoccupation en raison de son caractère juridique ainsi que de sa discipline juridique intitulée "droit des religions". Quant à l'IREMAM, sa nomination reflète clairement ses intérêts pour notre projet de

recherche, surtout quant à ses missions, à son domaine de compétence et à la zone géographique couverte par ses activités.

Notre projet renforcerait les liens entre les équipes de recherche en France et à l'étranger qui s'occupent des mêmes domaines de recherche ou de domaines voisins. Le projet pourrait naturellement s'associer à des centres de recherche français à l'étranger, comme le Centre d'Études et de Documentation Économiques, Juridiques et Sociales (CEDEJ)¹³ avec lequel nous venons de publier un article qui s'intitule " Minorités et liberté religieuse dans les constitutions des États de l'Orient arabe" dans la revue Égypte/Monde Arabe. Des centres de recherche qui se retrouvent dans la région du Maghreb, comme le "Centre Jacques Berque"¹⁴, intéresseraient également notre projet de recherche.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une actualité, à savoir le printemps arabe, laisserait certainement ses empreintes sur le plan scientifique. Il ne peut être qu'au service de la recherche scientifique en appuyant les travaux de plusieurs laboratoires(CNRS). Nous souhaiterons vivement développer ce projet de recherche avec des collaborateurs interdisciplinaires afin de contribuer au rayonnement de la recherche quant aux questions relatives aux droits de l'homme au sein du CNRS.

¹³Voici le site : <http://www.cedej-eg.org>

¹⁴ Voici le site : <http://www.cjb.ma>